

SIRIS SAINT AIGNAN/LION
3 RUE DE LA MAIRIE
45600 SAINT AIGNAN LE JAILLARD
02 38 36 26 07

GARDERIE PERISCOLAIRE **REGLEMENT**

1/ FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire se déroule au groupe scolaire et culturel « Val et Bruyère », 2 rue des Fidès à Saint Aignan le Jaillard. Celle-ci est gérée par le SIRIS de Saint Aignan et Lion.

2/ CONDITION D'ADMISSION

La garderie accueille, en dehors des heures de classe, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Saint Aignan le Jaillard et Lion en Sullias.

Les parents doivent remplir la fiche de renseignement et signer le livret périscolaire, **ainsi que la fiche sanitaire obligatoire pour le périscolaire et doivent fournir la photocopie du carnet de vaccination à jour.**

Les parents doivent justifier d'une assurance individuelle accident couvrant l'enfant ainsi que les tiers ou l'assurance de l'école MAE couvrant les activités extrascolaires. (Fournir obligatoirement une copie de l'attestation en même temps que la fiche d'inscription dès la rentrée scolaire.)

3/ FREQUENTATION DE LA GARDERIE

La garderie n'est pas une étude mais un lieu d'accueil où des outils ludiques sont à disposition des enfants. En conséquence, il ne sera pas exigé de travaux scolaires, mais une partie de la salle peut être mise à disposition des enfants désireux de faire leurs devoirs. Il est rappelé que tout enfant doit comme partout ailleurs respecter le matériel, les locaux, ainsi que le personnel encadrant et les autres enfants également présents.

Les enfants bénéficient d'un goûter préparé par nos soins fourni **obligatoirement** par le SIRIS sauf contre-indication médicale. Ils doivent également apporter leurs propres mouchoirs, la garderie n'en fournira pas.

Enfin, afin de préserver le sol, les enfants devront se mettre en chaussettes ou s'ils le souhaitent apporter une paire de chausson marqué à leur nom et prénom qui sera rangé dans les casiers de la garderie.

Il est demandé aux parents de prévenir la garderie **la veille avant 9h pour le lendemain par écrit ou par mail en cas d'inscription ou de désinscription, toute absence non justifiée en temps et en heure sera facturée.** Il est important que l'équipe soit au courant de tout changement pour respecter le taux d'encadrement légal, le fonctionnement ainsi que la gestion des goûters.

Vous pouvez contacter l'équipe au 02.38.31.09.33, ou par mail : periscolaire.saintaignanlion@gmail.com. (lecture des mails tous les matins).

4/ HORAIRES :

La garderie est ouverte le lundi mardi jeudi et vendredi, matin et soir (7h15/8h30-16h10/18h15)

5/ PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs de la garderie sont les suivants, par tranche le matin et l'après-midi, selon le quotient familial en vigueur au 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial	Tarif par tranche
<700 €	0,65 €
Entre 701 et 1 100 €	0,75 €
>à 1 101 €	0,85 €

Tranche 1 de 7h15 à 8h00	tarif par tranche
Tranche 2 de 8h00 à 8h30	tarif par tranche
Tranche 3 de 16h10 à 17h00	tarif par tranche + 0.70€ (goûter)
Tranche 4 de 17h00 à 17h45	tarif par tranche
Tranche 5 de 17h45 à 18h15	tarif par tranche

Toute tranche entamée est due. **Tout retard après 18h15 sera facturé 9.30 € les 30 min.**

Le prix du goûter est de 0,70 € par jour et par enfant en sus de la garderie

Les factures sont établies à chaque période de vacances scolaires et le règlement s'effectue auprès de la trésorerie de Sully sur Loire.

6/ EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est remis à chaque élève et doit être obligatoirement lu et signé par les parents. Un nouveau suivi de comportement est mis en place en remplacement du livret périscolaire. Tout élève ayant une attitude inconvenante pendant le temps périscolaire ou un comportement incorrect envers les personnes pourra être exclu de la garderie après que ses parents en aient été informés par courrier.

Le personnel encadrant est responsable de l'application du présent règlement et de la gestion des présences.

A Saint Aignan le Jaillard
Fait le 1er septembre 2025

Le Président
Ugo PLANCHET

